Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_30P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/030P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Françoise MARCEL MANGUIN,** en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine **de la Maison des Jeunes et de la Culture ;**

Arrête

Article I : **Mme Françoise MARCEL MANGUIN**, conseillère municipale, **reçoit délégation du Maire** pour exercer, sous sa responsabilité, les missions suivantes :

- **Lien et dialogue éducatif** : favoriser le dialogue et les échanges entre les enfants, les parents, les équipes éducatives et les structures d'enseignement et d'accueil ;
- **Projets et actions** : participer à l'examen et à l'accompagnement des projets en cours ou en attente relevant du champ éducatif et social ;
- **Écoute et concertation** : prendre en compte les retours et observations émanant des personnels, des responsables de structures et de la direction, dans une logique d'amélioration continue ;
- **Qualité de l'accueil et bien-être** : veiller à la qualité des conditions d'accueil, au bien-être des enfants, des adhérents et des personnels, dans une perspective éducative, sereine et adaptée aux publics concernés ;
- **Orientations et objectifs** : contribuer à la définition d'objectifs et de priorités d'action, en cohérence avec les besoins exprimés et les orientations municipales.

Mme Françoise MARCEL MANGUIN est également **Membre de la Commission Extramunicipale du Handicap** ainsi que du **Conseil consultatif des Aînés**.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_30P-AI

La présente délégation implique **une participation** des commissions « Vie associative, sports, culture, animation et vie locale », et « Éducation, enfance et jeunesse ».

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 2 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature.** Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 3 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité. La conseillère municipale déléguée rend compte de son action auprès du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 4 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, ou de la conseillère municipale déléguée.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **Mme Françoise MARCEL MANGUIN**, conseillère municipale déléguée,

le 7 MAI 2026

Signature de l'intéressée :

F.

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.